

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE – S06

Séance du 6 Juillet 2022 à 19 heures

Le six juillet deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de SOS, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme DAUBA Valérie, Mme PRÉVOT Nicole, M. TONIN Patrick, M. LARCHE Arnaud, M. SANNER Bruno, Mme Marie-France SARION-BOURDON, M. ANDRIEU Dominicq, M. WALTER Joseph, M. CHALDU Patrick.

Procuration(s) : Mme DE GROOT Esther à M. LARCHE Arnaud

Secrétaire de Séance : Nicole PREVOT

Président de séance : Didier SOUBIRON

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

1. DÉLIBÉRATION – La Poste – Présentation du projet de maintien du bureau de Poste à SOS
2. DÉLIBÉRATION – Transfert de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques à TERRITOIRE D'ENERGIE 47
3. DÉLIBÉRATION – Parc du Pitouret choix de l'entreprise pour réfection des murs d'enceinte et des marches
4. DÉLIBÉRATION – Halle de Meylan – Choix de l'entreprise pour traitement du sol
5. DÉLIBÉRATION – Économie d'énergie : relamping des bâtiments communaux – choix de l'entreprise
6. DÉLIBÉRATION – CCAS acceptation d'un don manuel
7. DÉLIBÉRATION – Subvention au Secours Populaire Français
8. DÉLIBÉRATION – Aire de camping-car – Présentation du projet
9. QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 7 juin 2022 est adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

1 – Délibération – Création d'une agence postale Communale à SOS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le 13 juin 2022, il a reçu les représentants de LA POSTE concernant une évolution du bureau de SOS. Il a invité monsieur François MERCIER Directeur de Secteur de LA

POSTE qui vient ce soir exposer au conseil municipal les possibilités de continuité des services postaux et bancaires à SOS.

Si la baisse de fréquentation tant pour les services postaux que bancaires, remet en question le maintien du bureau de poste de SOS par le Groupe LA POSTE, il existe des solutions pour maintenir ce service dans la commune :

- 1) Ouvrir un point contact La Poste Relais privé dans l'un des commerces de la commune.
- 2) Ouvrir une Agence Postale Communale gérée par la Mairie.

Les deux solutions sont possibles à SOS, toutefois la solution 1 restreint les possibilités bancaires pour les usagers à savoir : retrait financier limité à 150 € par client tous les 7 jours. De plus en cas de cessation d'activité du commerce hébergeant les services postaux, le service postal et bancaire serait interrompu.

La solution 2 quant à elle permet de déposer ou retirer jusqu'à 500 € par opération pour les clients de la Banque Postale. Par ailleurs le groupe LA POSTE s'engage sur un partenariat de 9 ans avec la création d'une agence communale, par le versement mensuel d'une indemnité de 1209 € à la commune pour l'aider à financer l'emploi d'un agent communal.

Ce principe fonctionne depuis de nombreuses années dans certaines communes de l'Albret comme : Poudenas, Barbaste, Francescas, et il donne satisfaction aux usagers.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➤ **DÉCIDE** de créer une Agence Postale Communale pour maintenir le service postal et bancaire au plus près des administrés.

➤ **APPROUVE** le partenariat avec le groupe LA POSTE pour l'accompagnement dans le cadre du contrat de présence postale territoriale 2020 – 2022, à savoir :

- L'accompagnement de la commune ;
- La formation de 2 agents communaux ;
- La réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement du bureau de poste de SOS sis 19 place Fallières
- Le versement d'une indemnité mensuelle de 1209 € à la commune (au titre de la zone de revitalisation rurale dans laquelle le village de SOS est inscrit) ;
- Le versement d'une prime d'installation égale à 3 fois le montant mensuel de l'indemnité soit 3 624 € par le fonds postal de péréquation

➤ **S'ENGAGE** à recruter un agent pour assurer la continuité du service postal.

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire, dont les conventions de mise à disposition de terrain et conventions d'occupation du domaine public nécessaires.

Monsieur François MERCIER, responsable LA POSTE pour notre secteur, informe le conseil que la convention tripartite unissant le Groupe LA POSTE, la BANQUE POSTALE et la COMMUNE de SOS interviendront au 1^{er} janvier 2023 pour la création d'une agence postale communale avec le maintien des services actuellement proposés. La convention aura une durée de 9 ans renouvelable une fois. Le groupe La Poste financera 1209 € par mois pour soutenir la commune qui devra mettre un agent à disposition pour assurer les services postaux et bancaires 18h / semaine durant toute la convention (9ans).

L'agent communal sera entièrement formé par LA POSTE (2 semaines de formation) et sera accompagnée quelques temps à l'ouverture de l'agence postale communale.

Le bureau de SOS sera entièrement rénové par le Groupe LA POSTE pour un budget de 50 000 € à 60 000 €.

2 - Délibération – Transfert de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques à TERRITOIRE D'ENERGIE 47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au syndicat départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47, ex-SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce en outre diverses compétences optionnelles liées aux énergies ou à leur utilisation, notamment la compétence Infrastructures de charge pour véhicules électriques.

Conformément à l'article 3.2.6 de ses statuts « Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques », TE 47 exerce, aux lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- Généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La compétence ne peut être reprise au Syndicat par une personne morale membre qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans, avec préavis de six mois au moins avant l'échéance, dans les conditions décrites à l'article 5.2.2 des statuts de TE 47.

Un premier schéma directeur de déploiement de ces infrastructures à l'échelle départementale a été établi, et TE 47 a déployé plus de cent bornes de charge pour véhicules électriques en Lot-et-Garonne, qui s'intègrent dans un schéma régional.

Pour offrir un service performant et de qualité aux usagers de ces bornes, le groupement des Syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine, auquel adhère TE 47, a créé MOBIVE, un service de charge accessible 7j/7 et 24h/24 avec utilisation d'une application Smartphone dédiée permettant la supervision, l'exploitation et la gestion de la monétique d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques en Nouvelle-Aquitaine.

Ce service de charge s'accompagne d'un service de mobilité permettant à des usagers de s'abonner et ainsi bénéficier de tarifs préférentiels.

Monsieur le Maire souhaite inscrire la commune dans ce projet départemental de mobilité électrique.

L'article L.2224-37 du CGCT dispose que « *sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.* »

Cet article L. 2224-37 du CGCT permet également le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

Si la commune transfère sa compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » à TE 47, celui-ci sera maître d'ouvrage des travaux de création et propriétaire des ouvrages créés et de leurs accessoires, dont il assurera l'exploitation tout comme celle des bornes éventuellement déjà existantes qui seraient mises à sa disposition.

La commune pourra assurer, au titre de sa contribution, une part du financement de l'investissement et du fonctionnement. Ces conditions sont fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47. Elles sont intégrées dans le « Guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence »

optionnelle Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par TE 47, en particulier dans ses annexes :

- Annexe 1 : Plan de déploiement
- Annexe 2 : Financement de l'investissement
- Annexe 3 : Financement du fonctionnement
- Annexe 4 : Tarification aux usagers.

Toute implantation d'infrastructure de charge de véhicule électrique sur le territoire de la commune sera soumise à l'approbation préalable de celle-ci.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,

Vu le Guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence optionnelle Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par TE 47,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence à TE 47,

Considérant que la Commune souhaite s'inscrire dans ce projet départemental de mobilité électrique,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➤ **DÉCIDE** de transférer la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, à compter du 6 juillet 2022 ;

➤ **APPROUVE** la réalisation par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne des travaux d'installation d'infrastructure(s) de charge sur le territoire de la commune de 6 juillet 2022 ;

➤ **S'ENGAGE** à verser à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne la contribution ou le fonds de concours éventuellement dus pour la réalisation des travaux d'installation ;

➤ **S'ENGAGE** à autoriser Territoire d'Energie Lot-et-Garonne à occuper temporairement le domaine public de la commune nécessaire à l'implantation des bornes tout en l'exonérant du versement de redevance d'occupation du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette occupation ne présentant pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation ;

➤ **DÉCIDE** d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant à la contribution à verser à TE 47 pour l'exploitation et la maintenance des infrastructures ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire, dont les conventions de mise à disposition de terrain et conventions d'occupation du domaine public nécessaires.

Monsieur le Maire précise que les communes qui ne transfèrent pas la compétence doivent financer elles-mêmes l'intégralité de l'achat des bornes de recharge électriques et leurs installations, alors que dans le cas présent la commune participera à hauteur de 20 % du montant Hors Taxes de l'investissement.

3 - Délibération – Parc du Pitouret – Choix de l’entreprise pour réfection des murs d’enceinte et des marches

Monsieur Bruno SANNER expose les devis concernant les travaux et le choix de l’entreprise pour réfection du parc du Pitouret.

Un premier devis de l’entreprise SARL JL.C pour un montant de 6 840 €, mais incomplet et un deuxième de l’entreprise EURL POSSAMAÏ FABIEN pour un montant s’élevant à 13 237.80 €.

La commune souhaite effectuer des travaux consistant à remettre en état les murs d’enceinte et les marches du parc du Pitouret.

Monsieur le Maire propose au conseil d’en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 12 voix pour,

Décide de retenir le devis de l’entreprise EURL POSSAMAÏ FABIEN pour un montant de 13 237.80 € TTC. Ce devis est plus élevé mais comporte un ensemble de rénovation plus complet et correspondant entièrement aux attentes du conseil municipal.

Autorise monsieur le maire à signer tous les documents inhérents à cette décision.

4 – Délibération – Halle de Meylan – Choix de l’entreprise pour traitement du sol

Monsieur le Maire soumet au conseil ces 2 devis concernant les travaux de la halle de Meylan. Un premier devis de l’entreprise PERIN TP ET TRANSPORTS pour un montant de 4 800 euros, et un deuxième de l’entreprise ROY TP pour un montant s’élevant à 4 733.59 euros.

La commune souhaite effectuer des travaux consistant à niveler le sol de la halle de Meylan, donc terrassement puis empierrement.

Monsieur le Maire propose au conseil d’en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 12 voix pour,

Décide de retenir le devis de l’entreprise ROY TP pour un montant de 4 733.59 euros TTC.

Autorise monsieur le maire à signer tous les documents inhérents à cette décision.

5 - Délibération – Économie d’énergie : relamping des bâtiments communaux – choix de l’entreprise

Monsieur le Maire soumet au conseil ces 2 devis concernant les travaux et le choix de l’entreprise pour remplacer les luminaires énergivores des bâtiments communaux par des lampes leds afin de réaliser des économies d’énergie.

Un premier devis de l’entreprise SARL MENDES Frédéric pour un montant de 6 810,86 €, et un deuxième de l’entreprise DONOIS FROID - ELEC pour un montant s’élevant à 6 452,93 €.

Monsieur le Maire propose au conseil d’en délibérer.

**Le Conseil Municipal, ouï l’exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité**

Décide de retenir le devis de l’entreprise SARL MENDES Frédéric pour un montant de 6 810,86 € TTC. Cette entreprise propose des fournitures plus performantes et correspondent entièrement aux attentes du conseil municipal.

6 – Délibération - CCAS acceptation d'un don manuel

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter le don de 500 € (cinq cent euros) effectué par monsieur et madame PERE Joseph pour les œuvres sociales du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'accepter le don de 500 € (cinq cent euros) effectué par monsieur et madame PERE Joseph pour les œuvres sociales du CCAS.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet du Lot et Garonne et à Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

7 - Délibération – Subvention au Secours Populaire Français

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement au SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS situé à Nérac qui vient en aide à 12 familles de SOS par le biais de colis alimentaires distribués régulièrement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents DÉCIDE**

► **D'allouer** au SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS de Nérac la somme de 100 € au titre de subvention de fonctionnement.

► **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 au compte 6574.

8 – Aire de camping-car – Présentation du projet

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'avancée du projet de l'aire de camping-car. Il expose les plans réalisés par le cabinet AC2I pour la future aire qui sera réservée à accueillir ce type de véhicules à SOS.

La zone de vidange sera éloignée des véhicules. Il y aura une borne électrique pour 2 ou 3 emplacements. La réfection du petit bâtiment existant sur la parcelle, sera décidée ou reportée en fonction de l'enveloppe finale et des subventions qui seront attribuées.

9 – Questions diverses

- Aire de pique-nique de GUEYZE : présentation des plans réalisés par le cabinet AC2I. Le projet est très onéreux et dépasse l'enveloppe budgétaire qui lui est réservée. Le conseil gardera les idées d'infrastructures mais fera établir des devis par les artisans locaux.
- Éclairage public : monsieur le Maire a réalisé un état des lieux avec monsieur Emilien MARTIN délégué par Territoire d'Énergie 47 pour la réalisation du programme de renforcement de l'éclairage public. Les installations de la traversée de Gueyze vont être renforcées ainsi que le chemin de Cantecarec qui est très mal éclairé.
- Un radar de comptage a été installé à Meylan en 2021, suite aux plaintes de certains riverains sur la vitesse excessive des véhicules. Après 4 mois d'analyse, il ressort que 12 015 véhicules ont traversés le bourg de Meylan, et les vitesses enregistrées sont :

- 4316 véhicules à 50 km /h
 - 3642 véhicules à 70 km /h
 - 3265 véhicules à 90 km/h
 - 762 véhicules à 110 km/h
 - 27 véhicules à 130 km/h
 - 3 véhicules à 150 km/h
- Un radar de comptage avait été installé en 2021 sur la route de Gueyze durant 1 mois, suite aux plaintes de certains riverains sur la vitesse excessive des véhicules. Après analyse voici les vitesses enregistrées en 1 mois :
 - 1304 véhicules à 50 km /h
 - 1835 véhicules à 70 km /h
 - 174 véhicules à 90 km/h
 - 7 véhicules à 110 km/h
 - 1 véhicules à 130 km/h
- Madame Claudette STALTER donne un compte rendu de la FETE DE LA MUSIQUE qui a été une belle réussite avec plus de 200 personnes qui ont assistés aux concerts, 180 repas servis par l'association du Comité d'Animation de SOS qui a récolté un bénéfice de 700 €. Les convives étant enchantés et ont demandé la reconduction de la manifestation.
- Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre reçue des services préfectoraux de la Direction Départementale des Territoires qui s'oppose à la création d'une nouvelle centrale photovoltaïque à SOS. Monsieur le Maire et le Président de l'Albret Communauté vont saisir le Président de la République et son cabinet afin de porter à leur connaissance cette décision injuste qui va priver non seulement l'EHPAD de revenus financiers non négligeable, mais également les propriétaires privés des parcelles concernés par ce projet. Enfin cette décision remet en cause le projet intercommunal de production en local de l'énergie pour l'ALBRET.
- Mr le maire lève la séance à 21 h 55.